

## SEANCE DU 31 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 27 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 11

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS, Maire

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Delfolie Wattiez Jocelyne, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne (arrivée à 19 h 15) Deroo Matthieu, Sénechal Valentin, Lecoeuvre Francine.*

Absents excusés : *Caron Marie-Christine ayant donné pouvoir à Odile DRUON, Robert Francis ayant donné pouvoir à Dubois Jacques.*

Autres absents : *Dufernez Géry, Demonchy David,*

M. Valentin SÉNÉCHAL a été élu secrétaire

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL**

Compte - rendu de la dernière réunion de conseil en date du 24 février 2023, approuvé par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs)

### **2- TRAVAUX**

Le Conseil Municipal a décidé de revoir lors d'une prochaine réunion de conseil la participation financière des riverains pour la pose de drains devant leurs futures habitations.

Adoptée par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs)

### **3 - CAF : Intégration de la démarche CTG et la signature des conventions d'objectifs et de financement pour les Bonus Territoires.**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : La Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

Enfance,  
Jeunesse,  
Parentalité,  
Accès aux droits,  
Inclusion numérique,  
Animation de la vie sociale,  
Logement,  
Handicap,

Cet engagement, vise par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01.01.2023.

Adoptée par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs).

#### 4 -ALSH JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'été 2023 du lundi 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les adolescents de 11 à 14 ans. L'horaire d'accueil est de 9 H 30 à 17 H 30, du lundi au vendredi. Une garderie sera mise en place pour les tranches horaires 08 H à 9 H 30, 17 H 30 à 18 H.

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs hebdomadaires suivants :

- Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 - 17 H. 30)
- b) Enfants de 3 à 11 ans

Catégories	1 enfant (1) semaine du 14 juillet			2 enfants (1) semaine du 14 juillet			3 enfants (1) semaine du 14 juillet		
	1 <sup>re</sup> Semaine (1)	1 semaine	Totalité	1 <sup>re</sup> Semaine (1)	1 semaine	Totalité	1 <sup>re</sup> Semaine (1)	1 semaine	Totalité
Revenus du foyer * <u>Inférieurs ou égaux à 15.000€</u> Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur scolarisé à Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	25,8€	32,25€	90,30€	24,08€	30,10€	84,28€	22,36€	27,95€	78,26€
Revenus du foyer * <u>Compris entre 15.001 € et 25.000 €</u> Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur scolarisé à Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	30,96€	38,70€	108,36€	29,24€	36,55€	102,34€	26,66€	33,33€	93,31€
Revenus du foyer * <u>Supérieurs à 25.001 €</u> Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur scolarisé à Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	33,54€	41,93€	117,39€	31,82€	39,78€	111,37€	30,10€	37,63€	105,35€
Extérieurs à la commune	67,08€	83,85€	234,78€	62,78€	78,48€	219,73€	57,62€	72,03€	201,67€

- Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 - 17 H. 30)
- b) Adolescents de 11 à 14 ans

Catégories	1 enfant (1) semaine du 14 juillet			2 enfants (1) semaine du 14 juillet			3 enfants (1) semaine du 14 juillet		
	<u>1<sup>re</sup> Semaine (1)</u>	<u>1 semaine</u>	<u>Totalité</u>	<u>1<sup>re</sup> Semaine (1)</u>	<u>1 semaine</u>	<u>Totalité</u>	<u>1<sup>re</sup> Semaine (1)</u>	<u>1 semaine</u>	<u>Totalité</u>
Revenus du foyer * <u>Inférieurs ou égaux à 15.000 €</u> Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur scolarisé à Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	32,68€	40,85€	114,38€	30,96€	38,70€	108,36€	29,24€	36,55€	102,34€
Revenus du foyer * <u>Compris entre 15.001 € et 25.000 €</u> Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur scolarisé à Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	36,98€	46,23€	129,43€	35,26€	44,08€	123,41€	32,68€	40,85€	114,38€
Revenus du foyer * <u>Supérieurs à 25.001 €</u> Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur scolarisé à Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	41,28€	51,60€	144,48€	39,56€	49,45€	138,46€	36,98€	46,23€	129,43€
Extérieurs à la commune	88,58€	110,73€	310,03€	84,28€	105,35€	294,98€	79,98€	99,98€	279,93€

Pour la garderie (tranches horaires 08 h – 9 h 30 et 17 h 30 – 18 h), le coût sera de :

Tranche horaire : 8 h – 9 h 30 : 1,50 €

Tranche horaire : 17 h 30 – 18 h : 1,50 €

→ ACTIVITES : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire :

→ RESTAURATION : de confier la fourniture des repas à un traiteur. La Commune fournira les goûters.

→ RECRUTEMENT DES ANIMATEURS : de recruter les animateurs titulaires du BAFA (rémunération des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 et les aides animateurs (rémunération des cadres emplois d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'ALSH. Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires si les adjoints d'animation des accueils du centre de loisirs sans hébergement de l'année 2023 auront besoin de faire face à des dépassements d'horaires.

Les tarifs appliqués aux enfants de 3 à 11 ans et aux ados de 11 à 14 ans sont en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

\*Les ressources du foyer prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2022 portant sur les revenus 2021 de la famille.

Adoptée par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs).

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Séjour ados juillet 2023 : Plusieurs prestataires seront consultés pour des demandes de devis.
- Contrat PEC : M. le Maire a effectué un point sur les renouvellements de contrats et les nouveaux contrats à venir.
- Vente de la mobylette.

Le Conseil Municipal en a pris note.

Lu et approuvé  
Le Maire,

Jacques DUBOIS

